

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-64

**OBJET : Autorisation de signature – Avenant n°1
convention de mise à disposition de locaux chemin des
prés à Biot**

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical
Légal : 38
Désignés : 27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)
Présents : 17
Visio : 0
Votants : 25
Procurations 6
Date de la convocation : 2 décembre 2022

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA

Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT

Philippe DELEAN à Françoise THOMEL

Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT

Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

Membres excusés :

Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;

François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération 2021-24 du 25 juin 2021, le Comité syndical d'UNIVALOM a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition par la CASA de locaux d'une surface de 120 m² situés 774 chemin des prés à Biot pour les services techniques du Syndicat.

La société SAPONESSENCE ayant libéré, au 31 août 2022, un local situé au 775 Chemin des prés à Biot (06410), la CASA a proposé à UNIVALOM de mettre à disposition ce local connexe du local déjà mis à disposition du Syndicat situé au 774 Chemin des prés.

UNIVALOM pourra ainsi poursuivre l'optimisation du fonctionnement logistique de ses Services techniques compte-tenu de l'utilisation, d'un terrain de stockage, également mis à disposition par la CASA, sur un autre site du chemin des prés à Biot.

Par ailleurs, ces nouveaux locaux mis à disposition par la CASA permettront à UNIVALOM de déménager totalement, à terme, les locaux actuels d'une partie de ses services techniques situés dans la maison à l'entrée du site du siège d'UNIVALOM et dont l'emprise au sol doit être totalement libérée en prévision de la fin du Contrat de PPP d'exploitation de l'UVE.

La mise à disposition de ces locaux situés chemin des prés à Biot reste partielle, puisque la CASA continue d'également occuper des bureaux, des vestiaires et des parking destinés au remisage des véhicules de collecte des déchets.

L'avenant proposé, correspondant aux nouveaux locaux précités situés chemin des prés à Biot, pour une superficie de 150 m², prévoit une redevance complémentaire annuelle de 9 000 € afin de participer aux charges d'entretien du site au prorata des surfaces occupées par UNIVALOM.

Il est enfin précisé que des travaux effectués par la société SAPONESSENCE dans le cadre du précédent bail, et dont la valeur résiduelle amortie s'élève à 7 261 euros H.T., apportent une réelle plus-value aux locaux susvisés. A ce titre, UNIVALOM souhaite indemniser la société SAPONESSENCE pour ces travaux.

Les autres dispositions de la Convention initiale restent inchangées.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit d'UNIVALOM ;
- INSCRIT les crédits correspondants au BP 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

